



VILLE D'INGWILLER

PROCES – VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

La séance est ouverte à 20^h sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Jean-Paul **BOESINGER** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** – Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** – Catherine **SCHWARTZ** – Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Claude **REIMANN** – Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

Arrivée en cours de séance : Cathy **MUNSCH**, lors de l'examen du projet de délibération N°4 intitulé « *Marchés publics - Avenant n°1 au marché BOUYGUES E&S (ETDE) - Lotissement Malterie* »

Absents ayant donné procuration :

Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Elisabeth **SCHLEWITZ**

L'ensemble des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Dominique **FRITSCHMANN** est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé – constitution de servitudes au profit d'Electricité de Strasbourg »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- 1. ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues**
- 2. Document Unique – Demande de subvention du Fonds National de Prévention**
- 3. Marchés publics - Avenant n°2 au marché ADAM - Lotissement Malterie**
- 4. Marchés publics - Avenant n°1 au marché BOUYGUES E&S (ETDE) - Lotissement Malterie**
- 5. Marchés publics - Avenant n°1 au marché ACE BTP - Lotissement Malterie**

6. *Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations*
7. *Domaines et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé – Renouvellement de la convention ALSACE CONNEXIA*
8. *Finances locales - Avis sur admission en non-valeur – Trésor Public*
9. *Finances locales – Décisions modificatives (point d'information)*
10. *Bibliothèque municipale – suppression du prêt de CD audio*
11. *Environnement - Forêt communale - Bilan 2015 état de prévisions des coupes 2016*
12. *Marchés publics - Construction d'une station de traitement d'eau potable – Attribution du Marché*
13. *Marchés publics – Information sur la délégation*
14. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
15. *Urbanisme - Délégation de signature*
16. *Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé – constitution de servitudes au profit d'Electricité de Strasbourg*
17. *Divers*

1° ATIP – Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, rappelle que la commune d'Ingwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 01/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention, à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ **D'approuver** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et à prendre acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission.
- ✓ **D'approuver** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission et à prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission.
- ✓ **De prendre acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- ✓ **D'approuver** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération et à prendre acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission.

A la majorité des présents (25 voix pour, 1 abstention).

2° Document Unique – Demande de subvention du Fonds National de Prévention

Monsieur Serge JUD, Maire-Adjoint, rappelle que la Ville d'Ingwiller s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Ville, mobilisera sur 6 jours environ cinq agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, *DECIDE* à l'unanimité des présents :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la Ville d'Ingwiller à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

3° Marchés publics - Avenant n°2 au marché ADAM - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER, adjoint au maire, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en date du 30 novembre 2015 le projet de nouveau règlement ainsi que les aménagements modificatifs concernant le lotissement *Malterie* à Ingwiller. Parmi les aménagements approuvés figuraient notamment le remplacement de la noue par un dispositif d'assainissement enterré et le remplacement des zones pavées par des surfaces en enrobé. Il avait également été décidé de limiter le traitement des espaces verts à de la mise en forme et à de l'engazonnement.

Les travaux supplémentaires entraînés par ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à intervenir au marché de travaux conclu avec la société *ADAM TP* attributaire du lot « *Terrassement, Assainissement, Eau potable, Voirie, Espaces verts* » dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Malterie. Le montant du marché de base était de 409 345 € HT.

Compte-tenu des travaux en moins-values au marché de base d'un montant de **-35 353.30 € HT** et des travaux supplémentaires pour modification du système d'assainissement d'un montant de **+55 798.00 € HT**, le projet d'avenant s'élève à **+20 444.70 € HT**.

Le marché passe donc de **409 345 € HT** à **466 976.30 € HT** (sont inclus dans ce montant les avenants précédemment passés pour la somme de 37 186,60 € HT).

M. BOESINGER rappelle que la loi prévoit que « *tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* » Il ajoute que cette règle est aussi applicable pour un avenant qui, pris individuellement est inférieur à 5 % du montant initial du contrat, mais dont le cumul avec le ou les avenant(s) précédent(s) a pour effet de majorer le montant initial de plus de 5%.

M. BOESINGER précise que suivant dispositions réglementaires en vigueur la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour préalablement à la présente séance, a émis un avis favorable par rapport aux travaux supplémentaires décrits ci-dessus.

M. Jean-Paul BOESINGER soumet le projet d'avenant au vote de ses collègues élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide d'approuver les états de travaux supplémentaires désignés plus haut et d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer l'avenant d'un montant de **+20 444.70 € HT** à intervenir au marché de travaux conclu avec la société *ADAM TP* sise 8 rue du Tribunal à 67330 BOUXWILLER, attributaire du lot « *Terrassement, Assainissement, Eau potable, Voirie, Espaces verts* » dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Malterie.

4° Marchés publics - Avenant n°1 au marché BOUYGUES E&S (ETDE) - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, explique que les modifications souhaitées par la municipalité au lotissement Malterie nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires par la société *BOUYGUES E&S* sise 8 rue de l'Industrie à 67720 HOERDT, attributaire du lot « *Réseaux secs, Eclairage public, Réseau gaz* » dans le cadre de l'opération d'aménagement dudit lotissement.

La somme des travaux supplémentaires s'élève à **+15 470.00€ HT** (fourniture et pose de 3 candélabres simple avec massifs, fourreaux et câbles - fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public avec raccordement au réseau ES - fourniture et pose d'un tampon pour chambre type L2C - mise en place d'un câble pour mise en service de l'éclairage provisoire).

Certains travaux initialement prévus au marché de base ne seront pas réalisés (suppression de 4 candélabres double feu, de 14 balises lumineuses et de deux boîtes de connexion) ce qui entraîne une moins-value d'un montant de **-26 000.00 € HT**.

De cette situation découle un avenant négatif global de **-10 530,00 € HT** faisant passer le marché de **115 323.50 € HT** à **104 793.50 € HT**.

Suivant dispositions réglementaires en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour préalablement à la présente séance, a émis un avis favorable par rapport à ce projet d'avenant.

L'avis des conseillers est sollicité.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux, par 22 voix pour, 3 contre et 2 abstentions décident d'approuver les états de travaux supplémentaires désignés plus haut et d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer l'avenant y relatif.

5° Marchés publics - Avenant n°1 au marché ACEBTP - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER, Maire-Adjoint, rappelle que la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux d'aménagement du lotissement Malterie avait été attribuée à la société ACEBTP.

L'offre de cette dernière avait été établie sur la base d'une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 7 mois conformément au cahier des charges de la consultation.

L'allongement de la durée des travaux du lotissement Malterie nécessite la prolongation de la mission CSPS et donc un complément de rémunération au profit de la société ACEBTP.

Cette mission complémentaire fera l'objet d'un avenant d'un montant de **+484,60 € HT** faisant passer le montant initial du marché de **1 215,00 € HT** à **1 699,60 € HT**.

Suivant dispositions réglementaires en vigueur, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 25/01/2016 préalablement à la séance du Conseil Municipal. M. Jean-Paul BOESINGER informe les élus que la majorité des membres de la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable par rapport à cet avenant.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, par 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions décident d'approuver l'avenant d'un montant de **+484,60 € HT** à intervenir au marché conclu avec la société ACEBTP sise ZI rue Lavoisier à 52800 NOGENT, titulaire du marché « Mission CSPS » dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Malterie à Ingwiller. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant en question.

6° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € (50 000.- FF) sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

La Paroisse Catholique d'Ingwiller a sollicité une subvention :

- pour le remplacement du chauffe-eau du presbytère catholique d'un montant de 703.81 € TTC. L'aide communale s'élèverait à 105.57 €.
- pour le remplacement de la sonorisation de l'église d'un montant de 7692.16 € TTC. L'aide communale s'élèverait à 1153.82 €.

Une demande de subvention émanant de la Société de Pêche – AAPPMA Ingwiller a été reçue en mairie pour l'acquisition d'une débroussailleuse d'un montant de 599 € TTC. L'aide communale s'élèverait à 89.85 €.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'octroi des subventions précitées, à l'unanimité.

M. Scheyder informe également les élus que le Tennis Club d'Ingwiller a sollicité un financement des travaux d'entretien des terrains de tennis. Un complément d'information a été demandé à l'association afin de permettre la prise de décision.

7° Domaines et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé – Renouvellement de la convention ALSACE CONNEXIA

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, explique que la convention portant concession d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation et l'exploitation d'un réseau haut débit souterrain par la société ALSACE CONNEXIA en forêt communale d'Ingwiller est arrivée à échéance en 2015.

Afin de renouveler cette concession, il y a lieu de fixer les nouvelles conditions d'occupation dans le cadre d'une nouvelle convention. La rédaction de cette dernière peut être confiée à l'Office National des Forêts moyennant des frais de dossier d'un montant de 480 € TTC. Ces frais peuvent être facturés au bénéficiaire, à savoir ALSACE CONNEXIA.

M. Francis SCHEYDER rappelle que la précédente convention avait été signée en 2007 pour une durée de 9 années. La redevance au bénéfice de la commune avait été fixée à 13 633.20 € nets se décomposant comme suit :

5 493 ml de réseau x 2.40 €	13 183.20 €
3 chambres de tirages à 150 € l'unité	450.00 €
Total	13 633.20 €

M. Francis SCHEYDER précise que cette redevance avait été soumise à une clause d'indexation stipulant que son montant variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 1362 du premier trimestre 2006).

Compte tenu de cette indexation, la redevance perçue par la commune en 2015 était de 16 335.82 €.

L'avis des élus est demandé concernant les conditions de mise en place de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1) d'accorder à la société *ALSACE CONNEXIA* - 1, Rue du Havre à 67000 STRASBOURG une concession d'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation et l'exploitation d'un réseau haut débit souterrain d'une longueur de 5 493 ml et comprenant 3 chambres de tirage, au travers des parcelles cadastrées section 20 n° 66 et section 22 n° 3 et 65 situées en forêt communale du Gebirgswald à Ingwiller ;
- 2) de fixer la redevance annuelle de passage à 10.00 € (DIX EUROS) au mètre linéaire augmentée de 180.00 € (CENT QUATRE VINGT EUROS) par chambre de tirage ;
- 3) d'actualiser annuellement la redevance sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- 4) de fixer la durée de la convention actant cette autorisation à 9 années avec entrée en vigueur rétroactive le 1^{er} septembre 2015 ;
- 5) de charger le Service Juridique et Foncier de la Délégation Territoriale Alsace de l'Office National des Forêts de la rédaction de l'acte. Dans ce cadre, le concessionnaire sera redevable à l'administration forestière d'une indemnité forfaitaire unique de 480 € taxes comprises ;
- 6) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

8° Finances locales - Avis sur admission en non-valeur – Trésor Public

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe que le décret 98-1239 du 29 décembre 1998 permet à la direction régionale des Finances publiques de prononcer l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables, après avoir recueilli l'avis des organismes bénéficiaires, dont la commune.

Aussi, le Directeur régional des Finances publiques a transmis une demande d'admission en non-valeur, présentée par le Trésorier de Bischwiller, responsable du recouvrement de ces taxes, concernant :

- SCI Les Quatre Vents, 12 rue des Seigneurs à Obermodern, pour la somme de 6593.00 euros.

La mise en non-valeur de cette somme a été induite par l'annulation du permis de construire n°067 222 08R 0006 accordé à cette société pour la construction d'un immeuble collectif, suite à sa dissolution.

Il est précisé que cette mise en non-valeur n'impacte pas le budget de la commune. Il s'agit d'une écriture dans les livres du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à cette admission en non-valeur, à la majorité des présents (26 voix pour, 1 abstention).

9° Finances locales – Décisions modificatives (point d'information)

Monsieur Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée des virements de crédits suivants effectués au budget primitif 2015 :

Budget principal :

Dépenses

De l'article 020 – dépenses imprévues pour un montant de 520.00 €
à l'article 1641 – remboursements d'emprunts

Budget annexe du Service des Eaux :

Dépenses

Chapitre 014 – atténuation de produits

Article 701249 – reversement redevance pour pollution d'origine domestique pour un montant de 3589.00 €

aux

- Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 6152 – entretien et réparations sur biens immobiliers : 800.00 €

- Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 – salaires, appointements : 2100.00 €

Article 6414 – indemnités et avantages divers : 350.00 €

Article 6451 – cotisation à l'Urssaf : 200.00 €

Article 6453 – cotisations aux caisses de retraite : 139.00 €

10° Bibliothèque municipale – suppression du prêt de CD audio

Madame Elisabeth BECK, Maire-Adjoint, informe que les responsables de la Bibliothèque Municipale ont fait savoir que le service de prêt de CD audio n'est plus utilisé par les usagers.

Aussi, il est proposé de supprimer ce service et de retirer de la régie de photocopies l'encaissement du droit d'accès à l'emprunt de CD audio à la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, approuve la suppression du service de prêt de CD audio et décide de retirer l'encaissement du droit d'accès afférent de la régie de photocopies.

11° Environnement - Forêt communale - Bilan 2015 état de prévisions des coupes 2016

a) Bilan 2015

M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint en charge de la forêt, présente aux Conseillers Municipaux le bilan financier de l'exercice forestier 2015 qui dégage un excédent de 22 944.95 €. Le montant total des dépenses s'élève à 87 277.17 € contre des recettes de 110 222.12 €.

b) Etat de prévisions 2016 :

M. le Maire-Adjoint Jean-Marc KRENER soumet à ses collègues conseillers le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale d'Ingwiller pour l'année 2016 proposés par l'Office National des Forêts (ONF).

Le document prévoit un volume prévisionnel de 2 112 m³ de bois façonnés (dont 1 205 m³ de bois d'œuvre et 907 m³ de bois d'industrie et de feu) et 601 m³ de bois non façonnés pour une recette estimative brute de 126 850 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 32 690 € HT, des frais de débardage pour 16 290 € HT et des honoraires y relatifs de 8 166 € HT, la recette nette prévue sera de 69 704 € HT.

Les coupes sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 33, 34, 35, 42, 50 et 52). Des reports de coupes de 2015 sont envisagés en forêt du Schneitzwald (parcelles 1 et 2) ainsi qu'en forêt du Bannholz (parcelle 15).

c) Travaux patrimoniaux 2016

M. KRENER expose le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2016. Le coût des travaux envisagés s'élève à 28 420 € HT se décomposant comme suit :

- des travaux sylvicoles pour un montant de 22 420 € HT (dégagement des régénérations naturelles et des plantations artificielles, cloisonnement, première éclaircie non commercialisable, élagage de peuplements résineux, entretien des clôtures et application de répulsif) ;
- des travaux d'infrastructure pour un montant de 4 750 € HT (entretien des sentiers, pistes et chemins forestiers).
- des travaux de maintenance du périmètre pour 1 250 € HT.

d) Commercialisation des bois

En ce qui concerne les bois d'œuvre façonnés, il est proposé de maintenir la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication.

Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers (cession amiable) :

- Depuis 2013, la vente des fonds de coupe se fait par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
- Pour le bois en long, la commercialisation se fait selon le système du gré-à-gré. En 2014 le Conseil Municipal avait fixé le tarif du m³ de résineux à 35€, celui du chêne et du hêtre à 44€. Ces tarifs avaient été maintenus par le Conseil Municipal en 2015.

M. Jean-Marc KRENER précise que la commission « Travaux-Voirie-Environnement » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 14 janvier dernier. La majorité des membres de la commission s'est montrée favorable au maintien des prix et modes de commercialisation des bois précités. Par ailleurs, elle a approuvé l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016.

En conclusion, la commission « Travaux-Voirie-Environnement » propose donc au Conseil Municipal d'approuver les prévisions de l'ONF et la mise en œuvre des principes de commercialisation tels que présentés ci-dessus.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve unanimement l'état de prévisions de coupes ainsi que les programmes de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016 ;
2. décide, à l'unanimité, de maintenir le prix du bois de chauffage en long à 44.00 € hors taxes le m3 pour le chêne et le hêtre et 35.00 € hors taxes le m3 pour le résineux ;
3. décide à l'unanimité de maintenir les modes de commercialisation énoncés ci-dessus ;
4. autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme prévisionnel.

12° Marchés publics - Construction d'une station de traitement d'eau potable – Attribution du Marché

M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint rappelle que la commune a lancé une consultation ayant pour objet les travaux de création d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié le 21 juillet 2015 et la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 2 octobre 2015 de la même année.

Les enveloppes relatives aux offres et aux candidatures ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur le vendredi 2 octobre 2015. Quatre candidats avaient présenté une offre dans le délai imparti :

- ✚ Le groupement SOGEA (mandataire) / GREBIL (cotraitant génie-civil) ;
- ✚ Le groupement MSE (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES (cotraitant génie-civil) / P-A MARTIN (cotraitant architecte) ;
- ✚ Le groupement HYDREA (mandataire) / SOTRAVEST (cotraitant génie-civil) / STRELEC (cotraitant équipements hydrauliques et électriques) / OZE (cotraitant architecte) ;
- ✚ Le groupement SOC EST (mandataire) / LEON (cotraitant génie-civil).

Les candidatures remises comportaient toutes les pièces justificatives demandées au règlement de la consultation et n'appelaient aucune remarque particulière.

Les montants des offres initiales remises par les candidats étaient les suivants :

N°	Entreprise	Hors PSE (PSE = Prestation supplémentaire éventuelle)	PSE (*)			Total PSE incluses
			1	2	3	
1	SOGEA	933 581,00 €	13 940,00 €	1 850,00 €	5 290,00 €	954 661,00 €
2	MSE	1 567 500,00 €	9 950,00 €	1 610,00 €	2 810,00 €	1 581 870,00 €
3	HYDREA	1 491 740,00 €	13 717,00 €	1 555,00 €	3 555,00 €	1 527 969,00 €
4	SOC EST	1 402 451,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €	1 437 451,00 €

Tableau 1 : Montants des offres initiales, avant négociations, en € HT

(*) PSE 1 = lavages automatiques / PSE 2 = mesure conductivité / PSE 3 = mesure turbidité

Après une première analyse des offres par le maître d'œuvre (SDEA), une liste de questions a été envoyée aux quatre candidats en date du 26 octobre 2015, demandant une réponse écrite pour le mardi 10 novembre 2015 et convoquant les candidats à une présentation orale de leurs offres pour le vendredi 13 novembre 2015 en mairie d'Ingwiller.

A l'issue de l'audition, les candidats ont été invités à répondre à une liste de questions complémentaires et à confirmer par écrit les dispositions techniques et financières définitives de leurs offres pour le lundi 30 novembre 2015.

Les montants des offres définitives remises par les candidats étaient les suivants :

Entreprise	Montants des offres avec : PSE 1 (lavages automatiques) + PSE 2 (mesure de conductivité) + PSE libres conseillées
SOGEA	1 122 963,00 € HT
MSE	1 372 840,00 € HT
HYDREA	1 418 721,07 € HT
SOC EST	1 327 200,00 € HT

Tableau 2 : Montants des offres finales remises en € HT

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le mardi 8 décembre 2015 en mairie d'Ingwiller afin de prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (SDEA) suite à la remise des offres finales.

La synthèse des notes proposées par le maître d'œuvre est présentée ci-après :

CANDIDATS	VALEUR TECHNIQUE		60%	PRIX			40%	Total note pondérée	Classement
	Note / 100	Note / 10	Note pondérée	Prix (HT)	Note Prix	Note pondérée			
SOGEA	90,50	9,05	5,43	1 122 963,00 €	10,00	4,00	9,43	1	
MSE	95,50	9,55	5,73	1 372 840,00 €	8,18	3,22	9,00	2	
HYDREA	95,50	9,55	5,73	1 418 721,07 €	7,92	3,17	8,90	3	
SOC	88,00	8,80	5,28	1 327 200,00 €	8,46	3,38	8,66	4	

Tableau 3 : Classement des offres, montants en € HT

Au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et des documents remis par les candidats, l'offre la mieux-disante est donc celle de l'entreprise SOGEA pour un montant total de **1 122 963,00 € HT** intégrant la PSE 1 « Lavages automatiques des filtres », la PSE 2 « Mesure de conductivité en sortie de station » et les PSE libres qu'il est proposé de retenir.

En conséquence, au vu des conclusions de la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer au groupement SOGEA/GREBIL le marché de travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable à Ingwiller pour un montant de **1 122 963,00 € HT**.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à SOGEA EST BTP – ZA Lesmenils - BP 69 – 54703 PONT-A-MOUSSON CEDEX le marché de travaux de construction d'une station de neutralisation / désinfection d'eau potable à Ingwiller pour un montant de **1 122 963,00 € HT**. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13° Marchés publics – Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 14/12/2015, le marché « *Restauration du soubassement en grès de l'église protestante d'Ingwiller* » avec la société BRIWA et FILS – 21 rue Principale à 67290 PETERSBACH pour un montant de 17 305,00 € HT ;
- ✚ Le 28/12/2015, le marché « *Fourniture de végétaux pour le fleurissement estival 2016 de la ville d'Ingwiller* » avec la société Ets Horticoles Bernhard - 13, route de Rothbach à 67340 INGWILLER pour un montant de 12 657.15 € HT.

14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 43/15 – Immeuble 23 rue de la Moder appartenant à M. BOZOKLU Metin à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 44/15 – Immeuble 1A Impasse des Juifs appartenant à M. SCHROETTER Daniel à 67350 RINGENDORF ;
- ✚ 45/15 – Terrain rue de la Brasserie appartenant à M. ERTZ Georges à 67340 INGWILLER.

15° Urbanisme - Délégation de signature

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier appartenant à M. Hans DOEPPEN, Maire d'Ingwiller, et suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme, le maire n'est pas habilité à signer la demande de certificat d'urbanisme ni la déclaration d'intention d'aliéner s'y rapportant. Ainsi le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision concernant ces procédures et signer les documents y relatifs.

L'avis des élus est demandé.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, décide de donner délégation à M. Jean-Paul BOESINGER en vue de la signature du certificat d'urbanisme et de la déclaration d'intention d'aliéner relatifs à la vente d'un bien immobilier appartenant à M. Hans DOEPPEN, Maire d'Ingwiller.

16° Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé – constitution de servitudes au profit d'Electricité de Strasbourg

M. le Maire explique que l'Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR) projette des travaux d'enfouissement de la ligne électrique B244 entre Ingwiller et Weinbourg, en bordure de la Route Départementale 56.

Le projet prévoit le passage d'un câble souterrain d'une longueur de 180 m sur le terrain cadastré section 36 n°95 lieu-dit *Orgelfeld* appartenant au domaine privé de la commune.

Pour autoriser le passage du câble sur le terrain et permettre la réalisation du projet, il y a lieu de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le terrain sus-désigné en faveur d'Electricité de Strasbourg (ES).

Outre le droit de passage du câble, il y a également lieu de concéder les servitudes suivantes :

- ✚ Droit d'accès à tout moment aux installations électriques pour l'exercice de la servitude ci-dessus avec droit de passage sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la canalisation au profit des agents de l'ES ;
- ✚ Servitude non aedificandi : la commune s'engage à ce que la zone d'une largeur de 1 mètre de part et d'autre du tracé de la canalisation restera libre de toute construction, plantation ou dépôt.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est fixée à la somme de 1 euro symbolique.

Tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront mis à la charge d'Electricité de Strasbourg.

En cas d'accord du Conseil Municipal, les servitudes ci-dessus seront inscrites au Livre Foncier d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, les élus décident unanimement d'autoriser le passage d'un câble souterrain d'une longueur de 180 m sur le terrain cadastré section 36 n°95 lieu-dit *Orgelfeld* appartenant au domaine privé de la commune d'Ingwiller et de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le terrain sus-désigné en faveur d'Electricité de Strasbourg (ES) conformément aux conditions exposées ci-dessus. M. le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette affaire.

17° Divers

- a) M. le Maire distribue au Conseil Municipal une réponse écrite transmise par le service de l'Application du Droit des Sols (ADS) de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CD67) suite aux questions soulevées lors d'une précédente séance par les élus de l'opposition concernant le permis de construire n°

PC.067.222.14.R0010 délivré à la SCi LOGEO en date du 30/01/2015 (ancien site HOKI). Ils avaient fait part de leurs doutes quant à la conformité du permis au plan d'occupation des sols (POS) en ce qui concerne l'autorisation de créer 6 logements de service supplémentaires sur le site.

Dans sa réponse, le service de l'ADS de l'ATIP du CD67 précise que le permis de construire est conforme à l'article 1UX du POS qui autorise « la création de logements de service, à raison de deux maximum par établissement ». Le pétitionnaire ayant déclaré 5 sociétés basées sur son site la création de 6 logements de service est donc autorisée.

M. Jean-Paul BOESINGER admet que les dispositions du POS concernant la création de logements de service en zone UX est trop floue et qu'il faudra y penser lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) afin de lever les ambiguïtés d'interprétation sur ce point. En attendant, il ne sera pas possible d'aller à l'encontre des dispositions du POS dont une modification n'est pas souhaitable alors que la procédure de mise en place du PLUI est déjà en cours.

M. Steeve FERTIG rappelle que ses interrogations au sujet de ce permis concernaient également la déclaration des surfaces créées qu'il estime erronée et en dessous de la réalité. Par ailleurs, il s'étonne de l'absence de procédure de dépollution du site à l'occasion de la création des logements précités.

M. Jean-Paul BOESINGER répond que les informations indiquées dans le formulaire de demande de permis de construire, notamment la déclaration des surfaces créées, sont certifiées exactes par le demandeur.

La municipalité ne dispose pas d'information précise concernant l'éventuelle pollution du site concerné par le permis susmentionné.

- b) Mme Suzanne SCHNELL, adjointe au maire en charge de la communication, sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la dénomination de la Maison des Services et de l'espace socioculturel. Les appellations proposées sont les suivantes :

	Espace socioculturel	Maison des Services
Proposition n°1	« L'étoile »	« L'escale – Maison des services »
Proposition n°2	« La garance »	« Maison des services »
Proposition n°3	« L'espace socioculturel »	-----

La majorité des membres du Conseil Municipal se montre favorable pour les désignations suivantes :

	Espace socioculturel	Maison des Services
Proposition retenue	« L'espace socioculturel »	« L'escale – Maison des services »

- c) M. Steeve FERTIG s'interroge sur l'avancement du projet concernant la propriété sise 11 rue de l'Asile dont l'acquisition a été récemment approuvée par le Conseil Municipal.
M. le Maire répond que la signature de l'acte est imminente et que l'avenir de la propriété sera étudié dans le cadre d'une réunion de commission prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Dominique FRITSCHMANN



Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN

